

ANNEXES

Rapport d'activités et financier de Senne Vallées

RAPPORT D'ACTIVITES

Annexe 1 : article de presse Vers l'Avenir du 25 janvier 2024

Annexe 2 : article de presse Vers l'Avenir du 4 mai 2024

Annexe 3 : appel à projets Territoire intelligent –
Dossier de candidature

Annexe 4 : appel à projets de la Province du Brabant wallon « Stimulation des commerces locaux, des circuits courts et de la digitalisation des points de vente » -
Dossier de candidature + Courrier de la Province nous informant de l'octroi du subside

Annexe 5 : prix wallon du commerce équitable organisé par Enabel – Dossier de candidature

Annexe 6 : PV de la réunion du Comité de gestion du 10 janvier 2024

Annexe 7 : PV de la réunion du Comité de gestion du 17 avril 2024

Annexe 8 : PV de la réunion du Comité d'accompagnement du 20 février 2024

RAPPORT FINANCIER

Annexe 9 : Etude de l'Association des Provinces wallonnes sur la supracommunalité

Annexe 10 : justificatifs des frais divers

- Facture suite à l'achat d'un beach flag
- Facture suite à la création du site internet par iMio
- Facture suite à l'impression de 3000 brochures « Senne Vallées »
- Facture suite à l'achat d'un meuble de bureau sur roulettes

Annexe 1

**Article de presse Vers l'Avenir du
25 janvier 2024**

PIERRE LAGNEAUX 2

Annexe 2

**Article de presse Vers l'Avenir du
4 mai 2024**

Un site web pour mettre en valeur les atouts du bassin de la Senne



La coordinatrice de « Senne Vallées » Lætitia Baudewijns, entourée des responsables communaux. De gauche à droite : Francis Brancart (Braine-le-Château), Patricia Venturelli (Rebecq), Patrick Ophals (Rebecq) et Christian Fayt (Ittre).

BRABANT WALLON

sennevallees.be répertorie tous les sites, monuments, gîtes, activités culturelles et folkloriques de la zone. Mais aussi quelque 80 producteurs locaux.

A l'ouest du Brabant wallon, à la frontière avec le Hainaut, les populations ont été liées par les débuts de l'industrialisation : verreries (Ittre), carrières (Rebecq), filatures (Braine-l'Alleud), sidérurgie (Clabecq). Ces activités profitèrent de la Senne et du canal Charleroi-Bruxelles comme voies d'eau. C'est donc assez naturellement que sept Communes de cette zone ont décidé en 2022 de créer une structure supracommunale afin de mener des projets en commun. L'intérêt : Mutualiser les coûts et répartir les efforts. Ces entités sont : Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Ittre, Nivelles, Rebecq, Tubize, ainsi qu'Écaussinnes (Hainaut). Au total, cela fait 131 600 habitants. La structure en question a été

baptisée « Senne Vallées », Vallées au pluriel, car la Senne compte comme affluents l'Hain, la Sennette et la Thines. Le siège de l'organisation est à Ittre, l'entité à l'origine de l'initiative. « Senne Vallées » est une des treize entités supracommunales de Wallonie (à côté de mastodontes comme « Charleroi Métropole » ou « Wallonie

Picarde »). À ce titre, le groupe bénéficie d'un subside wallon annuel de 60 000 €, auxquels s'ajoutent les participations des communes pour un montant global de 32 000 € par an. Ce budget a permis d'engager une responsable et de mener les premières mesures. « Dès le début, sept domaines de synergies ont été identifiés, raconte la coordinatrice, Lætitia Baudewijns. Il s'agit du tourisme, des produits locaux, de la mobilité, de la ruralité, de la nature et de la lutte contre les inondations. Comme il n'était pas possible de tout

traiter en même temps, il a été décidé de mettre d'abord l'accent sur le tourisme et les produits locaux. »

Un répertoire touristique

C'est ainsi qu'un listing de tous les sites, monuments, rendez-vous de folklore, gîtes, maisons d'hôtes et aussi de tous les producteurs locaux a été dressé. Ce travail a nécessité deux ans de travail. Aujourd'hui, toutes ces informations ont été regroupées dans un site internet à destination des touristes mais aussi des habitants : sennevallees.be. Celui-ci vient d'être mis en ligne. Il était présenté officiellement ce vendredi. Chaque curiosité du patrimoine fait l'objet d'une petite description avec photo et coordonnées. Idem pour les maisons d'hôtes.

C'est probablement le répertoire des producteurs locaux qui va le plus intéresser le public. Le site reprend quelque 80 artisans, répartis en deux catégories : produits de bouche et boissons. Il s'agit de fermes mais aussi de crémeries, confiseries, boulangeries, brasseries, etc. Les magasins et distributeurs ont été exclus, afin de promouvoir les vrais artisans. Les spécialités vont du poulet fermier à la bière au miel, en passant par les légumes de saison et des escargots aux champignons...

JEAN-CHRISTOPHE DE WASSERGE &

But ultime : « Susciter un tourisme de plusieurs jours »

Par cette initiative, les Communes espèrent des retombées. « Le Brabant wallon draine traditionnellement des touristes d'un jour, analyse le bourgmestre d'Ittre, Christian Fayt (PS-EPR). Un tel site web peut aider les familles à trouver des activités mais aussi à étendre leur séjour en découvrant les hébergements disponibles. »

Sa collègue de Rebecq, Patricia Venturelli (PS-Union), va dans le même sens : « L'intérêt de ce recensement et de ce site web

est de pouvoir donner aux visiteurs une vision globale de tout ce qui se fait dans nos communes. C'est un gain appréciable, car la demande est là. »

Ce travail va se poursuivre. À court terme, il est prévu d'installer des panneaux indiquant les producteurs locaux. Ces flèches seront du même type que celles déjà mises en place à Braine-le-Château. Ensuite, des circuits touristiques, destinés notamment à être parcourus à vélo et à pied, seront mis sur pied. >>>

Annexe 3

**Appel à projets Territoire
intelligent**

Dossier de candidature

Appel à Projets SMART REGION

Présentation du projet – Création du site internet de la structure supracommunale Senne Vallées

Présentation de la structure supracommunale Senne Vallées

L'arrêté ministériel du 29/10/21 a été pris par le Gouvernement wallon afin d'encourager les Communes à collaborer sur une série de thématiques et de créer des structures supracommunales.

L'objectif du Gouvernement est d'encourager les Communes à mutualiser certains moyens, qu'ils soient financiers ou humains, et à davantage se coordonner sur certaines thématiques.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet supracommunal Senne Vallées. Lors de la publication de l'appel à projets, la Commune d'Ittre s'y est intéressée et a consulté les Villes et Communes avoisinantes afin de les interroger sur leur volonté de présenter ensemble un dossier de candidature.

Suite à cette démarche, 7 Communes issues de deux provinces distinctes ont répondu positivement à savoir : Rebecq ; Ittre ; Braine le Château ; Braine l'Alleud ; Nivelles ; Ecaussinnes et Tubize.

Après plusieurs réunions, la Commune d'Ittre, devenue Commune gestionnaire du dossier, a préparé le dossier de candidature. Les thématiques de travail ont notamment été déterminées par l'ensemble des partenaires. Ces dernières sont très variées : le tourisme ; la mobilité douce ; les circuits courts ; la ruralité ; la lutte contre les inondations ; l'aide aux Communes dans la recherche de subsides.

En novembre 2021, la Commune d'Ittre a été informée que le dossier de candidature avait été retenu par le Gouvernement wallon et qu'un subside annuel de 60.000 euros avait été accordé.

Deux thématiques ont été développées jusqu'à présent (le tourisme et les circuits courts). Ce sont ces deux thématiques qui feront dans un premier temps l'objet du site internet qui sera créé.

En matière de tourisme, un répertoire des attraits touristiques (site et monuments ; moulins ; promenades ; hébergements) a été effectué. Pour les circuits courts, c'est un répertoire des producteurs locaux (produits de bouche et boissons) qui a été dressé.

L'objectif initial étant de centraliser toutes les informations en matière de tourisme et de circuits court ; l'idée de la création d'un site internet a muri et est en passe d'aboutir.

Le prochain axe développé sera la mobilité douce et consistera à répertorier toutes les balades pédestres et à vélo qu'il est possible d'effectuer dans le bassin de vie Senne Vallées.

A côté de ces axes de travail choisis dans le cadre de Senne Vallées, des initiatives complémentaires sont proposées. Un projet concret a déjà pu être mis en œuvre à savoir le prêt de matériels entre Communes.

Demandeurs : la structure supracommunale Senne Vallées. La Commune d'Ittre s'est engagée à devenir le demandeur principal. Les Communes de Rebecq ; Tubize ; Nivelles ; Braine l'Alleud ; Braine le Château et Ecaussinnes sont co-demandeurs.

Constats de départ :

- Notre bassin de vie compte de très nombreux points d'attrait qui sont trop peu mis en valeur.
- Aujourd'hui chaque Commune fait la promotion de son patrimoine, de ses producteurs mais cette promotion s'effectue dans les limites de son territoire. Une personne souhaitant se rendre dans notre région doit consulter plusieurs sites internet communaux pour récolter les informations dont il a besoin

Appel à Projets SMART REGION

Présentation du projet – Création du site internet de la structure supracommunale Senne Vallées

Solutions trouvées :

La création d'un site internet qui va centraliser toutes les informations en matière de tourisme et de circuits courts.

La centralisation des informations nécessitent beaucoup de temps et de recherches.

Afin que le site internet reste à jour, une consultation très régulière des différents sites communaux aurait été nécessaire.

La solution apportée par iMio avec le principe des sources authentiques (partage automatique de certaines informations entre plusieurs sites internet) nous a semblé adéquate. En effet, tout ajout ou modification ne doit être encodée qu'à une seule reprise afin que tous les sites associés soient actualisés. Cela représente un gain de temps et d'efficacité considérable.

Réalisation du projet

La création du site internet de la structure supracommunale va permettre d'avoir une vue d'ensemble de ce qui existe en matière de tourisme et de circuits courts sur le territoire de notre bassin de vie composé de 7 Communes du Brabant wallon et du Hainaut.

Cette avancée sera à la fois bénéfique pour les habitants de notre région souhaitant effectuer une balade, trouver un produit local. Les touristes pourront mieux préparer leur déplacement en trouvant toutes les informations adéquates. Le site étant responsive, il sera également possible d'effectuer certaines recherches avec un smartphone tout au long du déplacement dans notre région.

Enfin, la création de ce site internet qui a pour objectif de mettre en valeur tous les atouts de notre région sera l'occasion de soutenir des secteurs qui ont beaucoup souffert des diverses crises.

Interopérabilité avec l'existant

Les 7 Communes ayant travaillé avec l'intercommunale iMio pour la création de leur site internet et grâce à la nouvelle technologie offerte par iMio à savoir les sources authentiques, les informations en matière de tourisme et de circuits courts seront partagées entre les sites communaux et le site internet de Senne Vallées. Une mise à jour unique permettra à tous les sites d'être actualisé.

Répliquabilité pour d'autres territoires

La répliquabilité de la technologie pour d'autres territoires est possible étant donné qu'iMio permet à chaque collectivité locale / supra locale d'utiliser les technologies développées auparavant.

Toute entité travaillant avec la dernière version iA Smartweb pourra bénéficier des sources authentiques.

Impact du projet pour la Wallonie

La création du site internet permettra de centraliser toutes les informations en matière de tourisme et de circuits courts pour notre bassin de vie. A terme, ce site est aussi appelé à attirer plus de touristes à venir visiter notre région et à mieux faire connaître les différents producteurs basés sur notre territoire.

FORMULAIRE DE DEMANDE -

APPEL A PROJETS « Territoire intelligent /Smart Région » - 2023

À quoi sert ce formulaire ?

Avec ce formulaire, vous pouvez demander un financement pour un projet « Territoire Intelligent » (« Smart Région »). Le formulaire se compose d'une série de questions ouvertes ou fermées et doit être signé au bas du document. N'oubliez pas le budget ni de cocher les divers engagements !

Sur la base de ce formulaire, les projets soumis sont comparés et évalués. Si un financement est octroyé, il sera vérifié, à la fin du projet, si le projet a été exécuté de la manière déterminée dans ce formulaire.

Qui peut introduire une demande ?

1. **Une ville ou une commune wallonne ;**
2. **Des villes ou communes wallonnes (projet conjoint dans lequel un demandeur principal est identifié et une convention est établie entre co-demandeurs) ;**
3. **Une province (ou un groupe de provinces)**

Les demandeurs peuvent introduire des projets seuls ou en synergie, notamment avec une intercommunale de développement économique ou à l'échelle des entités supra-locales (exemples : ADL, Maisons du tourisme, GAL, etc.). S'ils restent les bénéficiaires finaux des financements, les communes et les provinces peuvent confier à un tiers l'introduction et la gestion de leur candidature à cet appel à projets.

Cet appel à projets s'adresse aux villes et communes de toutes les tailles, en ce compris les communes situées en zones rurales. N'hésitez pas d'ailleurs à consulter le carnet n°12 du Réseau Wallon de Développement Rural consacré aux Territoires intelligents (disponible sur https://www.reseau-pwdr.be/sites/default/files/rwdr_smart_web.pdf). Le budget plafond imposé aux projets ainsi que des critères favorables aux caractères de ruralité et de petite taille reflètent cette volonté.

Dans le cas d'un projet conjoint porté par plusieurs villes ou communes, un demandeur principal devra être clairement identifié. Le projet devra néanmoins être approuvé par l'ensemble des villes et communes associées au projet.

Les villes et communes ne pourront remettre qu'un seul projet en tant que porteur/demandeur principal identifié (mais peuvent apparaître plusieurs fois comme co-demandeurs secondaires ou, pour les projets soumis par les provinces, comme bénéficiaires finaux).

Pourquoi ? Qu'est-ce qu'un territoire intelligent ?

La transition vers une Wallonie intelligente est indispensable afin de relever les défis démographiques, énergétiques, climatiques, numériques, durables... Ces nombreux défis inéluctables nécessitent une réelle transformation du territoire pour une appropriation collective.

Il est nécessaire que tous les acteurs de la Wallonie soient parties prenantes de cette transition. A côté des startups et entreprises technologiques qui ont pris le train de l'intelligence territoriale, cette transition s'adresse en premier lieu aux collectivités locales qui doivent en être les acteurs majeurs, mais aussi aux citoyens qui doivent être au cœur de la réflexion. En effet, le territoire intelligent doit faciliter et améliorer le quotidien des citoyens (que ce soit en matière de mobilité, de gestion énergétique et environnementale, de relance du commerce local ou de l'attractivité touristique locale, de résilience face aux défis et crises...).

Le territoire intelligent implique une participation citoyenne accrue pour une adoption en masse de cette transition vers plus d'efficacité. Les solutions intelligentes doivent aussi permettre davantage d'interaction avec le citoyen via des moyens technologiques simples, des applicatifs numériques utilisés et utilisables par tous.

*Le territoire intelligent et connecté concerne l'ensemble des villes et communes wallonnes, qu'elles soient des grandes villes ou des communes rurales. La stratégie Digital Wallonia dans sa vision Smart Région est une approche cohérente de la notion de transformation du territoire à échelle régionale, sur l'ensemble de la Wallonie. **Les projets smart - même s'ils répondent à des spécificités locales, sont menés et seront visibles localement - doivent pouvoir être répliqués ou mutualisés à l'échelle de l'ensemble de la Wallonie, au moins partiellement.***

Le territoire intelligent, via les services innovants découlant des projets intelligents, mène à une plus-value et un bien-être accru pour ses citoyens au quotidien mais aussi à davantage d'attractivité touristique et économique, de création d'emploi et d'innovation. Pour ce dernier aspect, l'importance accordée aux données au sein de chaque projet est un élément crucial.

L'ambition est également de dynamiser l'écosystème wallon, par exemple via des marchés publics innovants, et grâce au levier important que constituent les collectivités locales.

Cet appel à projets permettra aussi de développer et répandre des cas de bonnes pratiques. Il créera les conditions pour une mutualisation et une réplique de solutions innovantes testées dans les projets qui seront soutenus.

*Enfin, par cet appel, la Région souhaite éviter que des projets similaires soient menés et financés en redondance sur le territoire par manque de coordination, de connaissance, de communication... , et éviter une dispersion des efforts (financiers, humains, technologiques) en silos , menant sinon à des solutions ponctuelles, isolées et n'atteignant pas une masse critique d'utilisateurs. **Une préparation de la soumission avec le référent Smart Région présent au sein de votre intercommunale de développement économique est conseillé. Cela permet notamment de mutualiser potentiellement des candidatures afin de limiter au maximum la part de cofinancement restante pour chaque soumissionnaire.***

Quoi ? Quels types de projets peuvent être introduits ?

Cet appel s'adresse spécifiquement aux projets avec une composante numérique et/ou technologique, comme l'usage de l'Internet des objets (et des flux de données qui y sont liés), de l'Intelligence artificielle, du data analytics...

Cependant, les technologies numériques ne doivent pas être considérées comme une fin en soi mais bien comme une façon d'offrir aux citoyens un service pertinent et de qualité, qui répond aux besoins et aux défis des pouvoirs locaux. Pour cette raison, les projets soumis doivent contenir un volet numérique en lien avec l'évolution sociétale des attentes citoyennes, la transformation des métiers des pouvoirs locaux et la gouvernance de la donnée au sein des pouvoirs locaux et de la Région.

Dans cet appel à projets, il est demandé aux pouvoirs locaux de faire preuve d'ambition et d'innovation. Les projets à soumettre ne peuvent être considérés comme un élément ponctuel et isolé du reste de l'action locale. Ils doivent s'inscrire dans une stratégie communale (PST) ou intercommunale ou provinciale : celle de développer un territoire intelligent pour une gestion plus efficiente et plus efficace, au service des citoyens. Les projets retenus contribueront à la transformation territoriale attendue pour la Wallonie et permettront d'insuffler une dynamique nouvelle sur l'ensemble des collectivités locales.

Le projet doit concerner :

- La réplication, l'amélioration ou l'amplification de projets smart existants sur le territoire à condition que ces projets soient compatibles avec les principes de la Charte¹ Smart Région

Ou

- Le développement de plateformes ou d'applications numériques basées sur le traitement de données, - y compris si celles-ci reposent sur des technologies particulièrement innovantes en la matière telles que l'intelligence artificielle ou la blockchain -, au service d'acteurs territoriaux

Face aux nombreux défis liés à la transformation numérique des communes, quatre thématiques ont été identifiées comme prioritaires pour cet appel à projets :

- **Smart economy, notamment via des solutions de smart commerce ou de smart tourisme:** la mesure encourage les projets numériques au service d'une gestion de l'activité économique et de l'attractivité par les territoires.
- **Smart Mobilité/Logistique :** la mesure encourage les projets numériques au service d'une gestion de la mobilité optimisée par les territoires.
- **Smart Énergie/Environnement :** la mesure encourage les projets numériques au service d'une gestion plus efficiente des ressources énergétiques et de l'environnement (gestion énergétique intelligente pour des ressources économisées et un bien-être citoyen, éclairage et mobilier urbain intelligents, infrastructures et mobilier urbain connectés, gestion optimisée des collectes de déchets via capteurs, etc.).

¹ <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/charte-smartregion>

- **Résilience et gestion de crises à l'aide de l'analyse de données et de l'usage d'outils numérique** : la mesure encourage les projets numériques permettant une agilité et une réactivité en cas de risques d'inondations, de crise énergétique, de crise sanitaire, de lutte contre les incivilités ou l'insécurité, etc.

Des exemples de projets recherchés se retrouvent dans la circulaire et sur le site Digital Wallonia. N'hésitez pas à vous adresser également au référent Smart Région au sein de votre intercommunale de développement économique pour toute réplique de projet smart existant.

Parmi les autres critères, les caractères suivants seront prépondérants :

- innovation (à comprendre dans son sens propre de « nouveauté sur le territoire », c-à-d. dont la solution n'existe pas encore telle quelle sur votre territoire pour correspondre à vos besoins).
- interopérabilité avec l'existant,
- ouverture des solutions (en opposition aux formats propriétaires)
- répliquabilité ou mutualisation facile des projets par d'autres acteurs (supra)locaux.

En outre, un volet « data » du projet (génération de données, gouvernance et souveraineté de la donnée, open data, partage de données avec d'autres acteurs publics ou privés, cybersécurité...) doit être identifié au sein de chaque projet soumis et doit être considéré comme l'un des principes fondateurs de l'appel à projets.

La liste détaillée tant des critères de recevabilité que des critères de sélection se retrouve dans la circulaire, dans la grille critérielle et sur la plateforme Digital Wallonia.

Quand et à qui introduire la demande ?

Les demandeurs peuvent soumissionner **à partir du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 octobre 2023**. La demande doit avoir été introduite par voie électronique avant le début du projet et **au plus tard le 13 octobre 2023**. Envoyez votre demande, le budget du projet, les délibérations de l'organe communal (principal porteur et co-demandeurs éventuels) ou provincial compétent et les annexes éventuelles :

- **directement via le formulaire disponible sur le guichet des pouvoirs locaux**
- ou, en cas de difficultés, renvoyez le tout complété et signé par e-mail à l'adresse de contact suivante : territoireintelligent@digitalwallonia.be et prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be

Si la délibération de l'organe décisionnel relative au projet n'a pu être jointe à la candidature sur le guichet des pouvoirs dans le délai précisé ci-dessus, celle-ci doit parvenir **signée** au plus tard le 31 octobre 2023 soit aux adresses mail mentionnées ci-dessus, soit aux adresses suivantes (ceci est valable aussi pour les éventuelles délibérations de partenaires codemandeurs en cas de projet pluricommunal) :

Agence du Numérique (AdN)
Appel à projets Territoire Intelligent/Smart Région
Avenue Prince de Liège, 133
5100 JAMBES

Et

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale – Direction de la Prospective et du Développement
Appel à projets Territoire Intelligent/Smart Région
Avenue du Gouverneur Bovesse, 100
5100 JAMBES

Où trouver de plus amples informations sur ce second appel à projets « Territoire intelligent / Smart Région » ?

Vous trouverez la circulaire et les templates du formulaire et du budget sur le guichet des pouvoirs locaux ainsi que sur le site <https://www.digitalwallonia.be/territoireintelligent>. Sur ce site, une série de liens vers des outils méthodologiques vous sont proposés afin de vous aider à remplir votre soumission, notamment des guides et publications des référents Smart Région que sont le Smart City Institute² et Futurocité.

Pour toute question, l'Agence du Numérique se tient à votre disposition.

Nous vous recommandons également de vous adresser au référent Smart Région présent au sein de votre intercommunale de développement économique, afin de préparer au mieux votre soumission.

Les projets retenus devront impérativement être initiés dans les 4 mois suivant la notification officielle d'octroi du subside et être mis en œuvre avant le 20 décembre 2024, date à laquelle les pièces justificatives à hauteur du subside devront être parvenues au SPW-IAS.

Lexique

Afin de pouvoir aisément répondre aux questions, nous vous précisons la signification des termes suivants, repris dans ce document :

- « **Demandeurs** » : il s'agit des villes, communes ou provinces qui sont les preneurs d'initiative et donc soumissionnaires, c'est-à-dire les entités qui sont candidates au dépôt du projet via ce formulaire et seront bénéficiaires du projet.
- « **Demandeur principal et codemandeurs** » : Dans le cas où plusieurs communes s'associent au dépôt du projet (projet pluricommunal), le terme « demandeur principal » s'adresse à la commune qui est le porteur du projet et qui recevra le financement à redistribuer entre les communes associées. Le terme « codemandeurs » s'adressera alors aux autres communes partenaires du projet. Le demandeur principal et les codemandeurs doivent approuver une convention afin de formaliser leur partenariat (répartition du financement, redistribution éventuelle du subside régional, ...) . Dans tous les cas, le projet devra être approuvé par les organes compétents de chaque entité.
- « **Parties prenantes** » : acteurs publics ou privés qui soutiennent le projet ou qui peuvent contribuer à la concrétisation du projet, en mise à disposition d'expertise ou d'apports en

² Le SPMM (Smart Project Management Model) via https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_5850471/fr/smartcity-un-nouvel-outil-pour-une-gestion-de-vos-projets-intelligents-et-durables et le guide pratique du chef de projet smart sur https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_5666250/fr/strategie-smart-city-le-guide-pratique-pour-votre-commune

nature/bénévolat/cofinancement, dans le respect de la législation sur les marchés publics (un partie prenante privée ne pouvant bien sûr alors être prestataire). Il peut s'agir notamment d'accompagnateurs à la maîtrise d'ouvrage du projet, d'un acteur local (GAL, agence de développement local, régie communale autonome, office du tourisme, association citoyenne, ...), d'un facilitateur local

Afin que le projet puisse être retenu, il importe de répondre à l'ensemble des questions et sous questions ci-dessous

1. Informations générales

1.1 TITRE DU PROJET

Titre donné au projet : La Vallée de la Senne, un bassin de vie où il fait bon vivre

1.2 RÉSUMÉ DU PROJET

Rédigez un résumé non confidentiel (max. 1 à 2 pages) du projet, qui pourra être diffusé auprès d'un large public en cas de décision de financement favorable. Le résumé doit reprendre les demandeurs et principaux partenaires, les objectifs visés par le projet à partir du besoin pour le citoyen (constat/problème de départ et résultat/solution attendus), en quoi consiste la réalisation du projet, ainsi que son interopérabilité à l'existant et sa répliquabilité pour d'autres territoires et l'impact du projet pour la Wallonie (en termes de gouvernance/souveraineté de la donnée, de durabilité, d'efficience, de meilleur service au citoyen...).

Résumé du projet (obligatoire) : voir annexe

1.3. THÉMATIQUE SMART PRIORITAIRE DU PROJET

Choisir une seule catégorie, obligatoire (si le projet touche à plusieurs thématiques, opter pour la plus relevante ou prépondérante, qui a servi de déclencheur au projet)

☒ **Smart Commerce et Smart Tourisme**

☐ **Smart Énergie et Smart Environnement**

☒ **Smart Mobilité et Smart Logistique**

☐ **Résilience et Gestion de crise**

1.4 CATEGORISATION DU PROJET

☐ **Réplication, amélioration ou amplification d'un projet smart existant sur le territoire** (à condition que ce projet soit compatible avec les principes de la Charte³ Smart Région)

Indiquez dans ce cas de quel projet il s'agit et quelles sont les communes qui l'ont déjà mis en œuvre à votre connaissance (vous ou une ou plusieurs autres acteurs (supra)locaux) :

OU

☒ **Développement de solutions, plateformes ou applications basées sur le traitement de données, - y compris si celles-ci reposent sur des technologies particulièrement innovantes en la matière telles que l'intelligence artificielle ou la blockchain-, au service d'acteurs territoriaux**

1.5 DEMANDEUR(S)

Les demandeurs sont donc les preneurs d'initiative du projet (voir lexique plus haut). Mentionnez le demandeur principal comme premier demandeur avant de citer les éventuels autres demandeurs. La subvention régionale sera versée sur le compte du demandeur principal, qui organise les délégations et accords contractuels éventuels avec d'autres soumissionnaires et partenaires.

Nom du demandeur principal (champs tous obligatoires !) : **Projet supracommunal Senne Vallées – il s'agit d'une structure qui comporte 7 Communes du Brabant wallon et du Hainaut (Rebecq ; Ittre ; Tubize ; Braine le Château ; Nivelles ; Braine l'Alleud et Ecaussinnes) qui souhaitent travailler ensemble sur toute une série de thématiques.**

La Commune d'Ittre a été désignée en tant que Commune gestionnaire.

Statut juridique (commune ou province de) : **Commune gestionnaire du projet – Commune d'Ittre**

Adresse : **Rue de la Planchette, 2 1460 Ittre**

Numéro du compte bancaire de la commune ou de la province sur lequel le subside éventuel sera versé (RIB à annexer) : **BE72 0910 0015 3916**

Nom du porteur de projet au sein des services du demandeur principal et coordonnées (téléphone ainsi que mail !) : **BAUDEWIJNS Laetitia – l.baudewijns@ittre.be – 067/79.43.42**

Noms des communes/provinces codemandeurs éventuels (optionnel) : Statut juridique :

Rebecq - Commune

Braine le Château - Commune

Tubize - Commune

Ecaussinnes – Commune

Nivelles – Commune

Braine l'Alleud – Commune

³ <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/charte-smartregion> . Il peut notamment, mais sans exclusive, s'agir de projets lauréats au premier appel à projets Smart Région ou de projets smart lauréats à l'appel à projets TOP 2. En cas de réplication, il est fortement conseillé de consulter, au préalable à la soumission, l'AdN et le référent Smart Région de votre intercommunale de développement économique.

Ne pas oublier de joindre au dossier les accords/délibérations des organes compétents des villes et communes associées au projet en cas de projet pluricommunal.

1.6 PERSONNE DE CONTACT EN CHARGE EN INTERNE DU PROJET

Champs obligatoires

Nom : BAUDEWIJNS
Fonction : Coordinatrice
E-mail: l.baudewijns@ittre.be
Numéro de téléphone : 067/79.43.42

1.7 PRINCIPALE(S) PARTIE(S) PRENANTE(S)

Uniquement à compléter si applicable. Voir définition dans le lexique ci-dessus. Mentionnez en particulier si l'un ou l'autre acteur local participe au projet (GAL, agence de développement local, régie communale autonome, office du tourisme, association citoyenne, etc.).

Attention : Une partie prenante engagée dans le projet n'est pas demandeur ou codemandeur mais il peut s'agir d'un partenaire, public ou privé, qui accompagne le(s) demandeur(s) par son savoir-faire ou une mise à disposition de ressources (en nature/bénévolement/en cofinancement, par exemple. Il est éventuellement rémunéré par le(s) demandeur(s) ou au contraire peut participer au cofinancement. Attention, pour rappel, dans le respect des marchés publics, une partie prenante privée mentionnée, qui participerait au cofinancement du projet lauréat, ne pourra pas figurer parmi les prestataires.

Décrivez brièvement les **activités des parties prenantes et leur implication dans le projet** (optionnel):

L'intercommunale InBW a travaillé avec nous pour l'élaboration du dossier

Indiquez (optionnel) si, parmi vos partenaire(s), figurent une ou plusieurs **entreprises (accompagnant donc la commune ou la province au stade du montage du projet - ceci dans le respect naturellement des marchés publics)**. Dans l'affirmative, merci d'indiquer leur nom et la nature du partenariat.

/

1.8 DATE DE DÉBUT et DURÉE

Le projet devra être effectivement lancé (par exemple l'approbation du mode de passation du marché public) au plus tard dans les quatre mois qui suivent la notification de l'arrêté ministériel de subvention. La durée de réalisation du projet et d'établissement des pièces justificatives ne pourra excéder le 20 décembre 2024.

Date de début prévue pour le lancement de la procédure de marché : la
procédure de marché a déjà été lancée – l'intercommunale iMio a remporté le marché – le
bon de commande a été envoyé à iMio en octobre dernier

Durée estimée pour la mise en œuvre du projet (en mois) : 15 mois

Veuillez indiquer dans quelle mesure le projet participe au développement d'une stratégie au sein de l'entité (pour les villes et communes : en cohérence avec le Programme Stratégique Transversal). Cette stratégie peut, le cas échéant, s'articuler en différentes thématiques (le numérique, l'énergie, la mobilité, l'attractivité touristique, la redynamisation du commerce local etc).

Senne Vallées étant une structure supracommunale, toute décision est prise avec l'aval de toutes les Communes. Lors de l'élaboration du dossier de candidature en vue de l'obtention du subside « projets supracommunaux », les 7 Communes composant Senne Vallées ont défini ensemble les thématiques sur lesquelles ils souhaitaient travailler. Ces thématiques ont été définies sur base des besoins identifiés par les différentes Communes.

Dans le même ordre d'idée, c'est lors de la première réunion du Comité de gestion (organe dans lequel chaque Commune est représentée) que les partenaires ont décidé quels axes seraient développés en premier.

Indiquez également si le projet est tributaire d'autre(s) projet(s) conjoint(s) et les dates de mise en œuvre de ces derniers :

Le projet supracommunal Senne Vallées est né suite à la volonté du Gouvernement wallon d'encourager les Villes et Communes à s'associer et à former des entités supracommunales.

Afin de permettre aux différentes structures de fonctionner et de créer des projets, un budget annuel (calculé sur base du nombre de la population) est versé depuis 2021.

Dans le cas de Senne Vallées, ce subside a notamment permis le recrutement d'une coordinatrice qui travaille depuis juin 2022 pour les 7 Communes au développement de projets dans des matières diverses. Depuis l'entame du projet, le subside est reconduit d'année en année et sert en grande partie à faire face aux coûts de personnel occasionnés par l'engagement de la coordinatrice.

2. Description du projet

2.1 SITUATION DE DEPART ET OBJECTIF DU PROJET

Situation de départ :

Situez le plus clairement possible ce qui a déclenché ce projet (problème, besoins, occasions, idées innovantes...). Esquissez succinctement l'historique préalable ou la manière dont le projet est né ou a été inspiré.

L'idée de créer le site internet est née d'un constat – les 7 Communes qui composent la structure supracommunale Senne Vallées possèdent des sites et monuments touristiques qui sont que trop peu mis en valeur. Ce constat peut être posé dans d'autres domaines (balades pédestres et vélocipédiques ; producteurs locaux).

Une fois ce constat posé, chacun souhaite mieux mettre promouvoir son patrimoine ; la grande diversité des produits locaux produits dans notre région ainsi que les belles balades proposées.

Actuellement, chaque entité locale fait cette promotion selon les moyens humains et financiers disponibles. Le bémol est que ce travail est effectué en tenant compte des limites territoriales de chaque commune. Il n'existe donc pas de vue d'ensemble des sites à visiter, des activités à faire dans la région.

Le projet que nous souhaitons soumettre dans le cadre de l'appel à projets Smart Region a pour objectif de centraliser toutes les informations en matière de tourisme, de circuits courts et de mobilité douce pour les 7 Communes membres de Senne Vallées et d'offrir ainsi cette vue d'ensemble.

L'élaboration de ce site internet nous semble pertinent à plus d'un titre car il va offrir une belle image d'ensemble de notre région, il va permettre à toute personne souhaitant effectuer une visite d'y trouver toutes les informations. La création du site internet est également effectuée en vue d'une meilleure promotion de nos atouts touristiques, des producteurs fermiers.

Par exemple, un citoyen souhaitant visiter un site touristique pourra trouver tous les producteurs de trouvant à proximité de son lieu de visite. Ou encore s'il souhaite effectuer une balade après sa visite, il pourra choisir la balade pédestre ou à vélo la plus proche.

Objectif du projet :

Décrivez en une ligne ou deux l'intérêt et les motivations à entreprendre ce projet ? Identifiez les **défis** (stratégiques, opérationnels, technologiques) concrets que vous souhaitez atteindre.

Défis stratégiques : centralisation de toutes les informations sur un même outil et faire que ce dernier soit mis à jour de manière régulière.

Défis opérationnels : création du site internet de Senne Vallées : encodage des données répertoriées et mise à jour régulière.

Défis techniques : utilisation du principe des sources authentiques – partage des données entre plusieurs acteurs. Ce principe permettra un gain de temps et d'efficacité considérable car une unique mise à jour d'un site quel qu'il soit (site communal ou site de Senne Vallées) permettra à tous les autres sites d'être à jour.

2.2 EXAMEN ET CARACTERE INNOVANT DE LA SOLUTION - A NE COMPLETER QUE S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE REPLICATION D'UNE SOLUTION SMART EXISTANTE

Décrivez l'amélioration ou l'innovation éventuelle proposée selon vous dans ce projet. Quelle(s) solution(s) technologique(s) seront développées ? Détaillez la solution finale espérée.

La solution technologique proposée par iMio à savoir les sources authentiques vont permettre un partage d'informations entre les sites internet des entités locales et le site internet de Senne Vallées. Afin que chaque site soit à jour, une unique mise à jour sera nécessaire. Cette technologie représente un gain de temps et d'efficacité considérable.

De même, lors de la construction du site de Senne Vallées, grâce aux sources authentiques, certains types de contenus ne devront pas être réencodé. Il suffira de partager les informations pertinentes au départ des sites communaux.

Quelle(s) technologie(s) numérique(s) innovante(s) permettront au projet d'être mis en œuvre ?

Le partage automatique des données (les sources authentiques) permettra un gain de temps et d'efficacité important. Par exemple, une mise à jour ou l'ajout d'un événement sur le site de Senne Vallées permettra un partage automatique ou une mise à jour automatique de tous les sites communaux associés au site de Senne Vallées.

La solution envisagée a-t-elle encore besoin d'être testée sur le terrain pour être validée ?
Expliquez

Non. Certaines Communes utilisent déjà à l'heure actuelle la nouvelle version d'iMio qui permet le partage d'informations. Cela leur permet d'effectuer des échanges d'informations avec leur CPAS, leur centre culturel ou encore leur office du tourisme.

A votre connaissance, la solution proposée dans le projet existe-t-elle déjà sur le territoire wallon/belge/international ?

Oui

Quels sont selon vous les principaux risques identifiés pour la mise en œuvre de ce projet ?

Le principal risque de la collecte de données c'est que ces dernières soient très évolutives et sujettes à de nombreux changements. Pour le répertoriage des producteurs locaux par exemple, il s'agit d'un secteur qui évolue beaucoup (heures et jours d'ouverture peuvent changer ; les produits vendus changent selon les saisons ; certains d'entre eux doivent malheureusement cesser leurs activités alors que d'autres entament une activité en tant que producteur local).

Afin que le site soit le plus fiable possible, un contact régulier avec les producteurs sera pris afin que tout changement ou ajout quel qu'il soit puisse être encodé sur le site internet.

2.3 CARACTERE REPLICABLE DU PROJET ET INTEROPERABILITE DE LA SOLUTION

Comment le projet s'intégrera-t-il dans le système informatique/technologique existant de votre territoire ? La solution proposée est-elle interopérable avec d'autres solutions existantes ou à venir présentes sur votre territoire ? Précisez par exemple si elle utilisera des standards ouverts.

L'avantage que nous avons c'est que toutes les Communes ont eu recours à iMio pour l'élaboration de leur site internet. A l'heure actuelle, les dernières Communes ont passé commande afin d'obtenir la dernière version qui permet de travailler avec des sources authentique et donc de se partager certaines informations. Le choix de recours à iMio pour le site de Senne Vallées s'est donc imposé et s'intégrera pleinement avec le système informatique existant dans les Communes membres de Senne Vallées.

Votre projet prévoit-il une intégration avec d'autres solutions/plateformes/logiciels/applications partielles existantes ? Si oui, préciser lesquelles.

/

Les livrables utiles à une répliquabilité seront documentés pour une diffusion sur l'ensemble du territoire wallon. Ils devront être transmis au comité de pilotage avec le rapport d'activités complet avant la tenue de la réunion d'accompagnement finale du projet.

2.4 PERENNITE DU PROJET

Comment avez-vous prévu d'assurer la pérennité du projet ? Comment envisagez-vous la gestion et le financement à long terme de la solution, voire du déploiement de la solution sur tout votre territoire ?

La gestion et le financement à long terme du site internet de Senne Vallées pourra se faire via les participations financières annuelles des Communes.

Avez-vous prévu les coûts d'exploitation et de maintenance au-delà de 2024 ? Expliquez.

A noter que ces coûts ne sont pas éligibles au financement régional et doivent donc être prévus par les demandeurs.

Oui, les coûts de maintenance ont été pris en compte et seront financés par le montant versé annuellement par les Communes.

Avez-vous l'intention de continuer à développer ou améliorer votre projet au-delà de ce qui est prévu dans le cadre de l'appel à projets ?

Oui. Dans un premier temps, deux des 7 axes de travail seront développés mais à terme chacun pourrait faire l'objet d'un onglet sur le site. Tout dépendra du projet réalisé et de la pertinence de sa publication sur le site internet.

2.5 INFORMATIONS D'IMPACT

Décrivez et quantifiez le principal impact sociétal prévu ou potentiel pour votre territoire. Quel est la plus-value attendue pour votre territoire, ses acteurs et ses citoyens ? Utilisez notamment des indicateurs quantifiables comme le nombre de citoyens ou résidents impactés positivement par votre projet. Pour cette question, nous vous conseillons de lire les publications et de participer aux ateliers de monitoring du référent Smart City Institute ⁴ pour vous accompagner.

La création du site internet permettra à la population du bassin de vie de pouvoir retrouver tous les producteurs locaux qui existent à proximité de leur lieu de résidence. Au 1^{er} janvier 2022, on dénombre 137.339 habitants sur le territoire des 7 Communes membres de Senne Vallées.

De plus, l'axe de travail Tourisme a vocation à intéresser encore plus de monde étant donné qu'il répertorie tous les incontournables sur le plan touristique. Cela peut intéresser à la fois la population locale (137.339 habitants au 1^{er} janvier 2022) mais plus largement toute la population wallonne (3.662.495 habitants au 1^{er} janvier 2022) voire une partie de la population habitant dans un pays frontalier à la Wallonie.

Le projet vise-t-il une amélioration de l'efficacité des services communaux du(des) demandeur(s) telle qu'une meilleure gestion de flux sur le territoire ?

Expliquez et détaillez si possible les indicateurs de suivi/return du projet en la matière (quantification possible de l'impact sur les services communaux).

Oui – la création du site internet de Senne Vallées va avoir un impact positif sur l'efficacité des services communaux. A l'heure actuelle, certaines Communes ne possèdent pas de registre reprenant les producteurs locaux. Grâce aux recherches effectuées en amont et à la technologie proposée par iMio, cela sera désormais le cas.

La création du site internet va également aboutir à une meilleure gestion du flux sur le territoire de notre bassin de vie. La création de balade va permettre d'augmenter mais aussi de mieux gérer le flux sur notre territoire.

Le projet implique-t-il une transversalité entre matières communales ? Contribue-t-il à briser des silos administratifs ? Comment le projet s'intègre-t-il dans l'ensemble de solutions déjà existantes sur le territoire communal ? Quelle plus-value apporte-t-il ? Expliquez.

Le projet proposé va permettre de briser les limites territoriales entre les Communes. On peut donc dire que la création du site internet permettra de briser la logique actuelle qui consiste à ce que chaque Commune travaille pour son territoire. Cette vision d'ensemble sera possible s'il y a une réelle transversalité entre les différents membres de Senne Vallées.

Chaque Commune travaillant déjà avec iMio pour la création de leur site internet, il nous est paru important d'également opter pour cette intercommunale afin que le site internet de la structure supracommunale Senne

⁴ https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_6202572/fr/monitoring-de-vos-demarches-smart-city-que-mesurer-et-pourquoi
https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_7110255/fr/monitorer-et-evaluer-vos-projets-smart-city-le-guide-pratique-qu-il-vous-faut

Vallées soit parfaitement compatible avec les sites communaux. Cette compatibilité permettra à chacun de pouvoir bénéficier de toutes les fonctionnalités offertes par iMio.

La plus-value qui sera apportée par le nouveau site internet de Senne Vallées est réelle puisqu'elle est le fruit d'un travail de synthèse de ce qui existe sur le territoire de notre bassin de vie.

2.6 GOUVERNANCE DE LA DONNÉE – OPEN DATA – PARTAGE DE DONNÉES

Pour ces questions relatives à la gouvernance de la donnée, nous vous conseillons de lire les publications et à participer aux actions et ateliers du programme Ouvrir ma ville de notre référent data Smart Région qu'est FuturoCité⁵.

Le projet utilise-t-il des données (supra)communales existantes et/ou des données récoltées à cette occasion sur le territoire du(des) demandeur(s) ? Précisez si possible les données en question ainsi que les départements administratifs communaux concernés.

Le projet telle qu'il a été développé utilise à la fois des données communales existantes et des données récoltées.

Pour l'axe tourisme, le travail à consister à répertorier tous les sites et monuments touristiques (monuments, moulins, hébergements, sites incontournables). Beaucoup de données existaient déjà sur les sites communaux – une reprise des données existantes a donc suffi.

Pour l'axe circuits courts par contre, peu de Commune possède un répertoire mis à jour de leurs producteurs locaux. Il a donc fallu ici entamer un travail de recherche afin de collecter les informations et de créer un répertoire.

Pour le troisième axe Mobilité douce qui sera développé sous peu, les Communes ont également déjà établi un listing des promenades pédestres, vélo et VTT réalisables dans leur Commune. Il suffira dès lors de reprendre tous ces informations sur le site de Senne Vallées afin d'offrir une vue globales des balades réalisables dans notre région.

Le projet soumet-il des données récoltées sur le territoire du(des) demandeur(s) ?
Précisez si possible

En cas de données générées par le projet, certaines données (publiques ou au besoin anonymisées) pourront-elles être ouvertes et donc mises à disposition potentiellement d'autres communes ou d'autres acteurs (supra)locaux et régionaux ? Pourront-elles remonter sur une plateforme open data supralocale ou régionale ?

Le projet prévoit-il un partage/croisement de vos données (données fermées) avec celles d'autres acteurs publics ou privés ?

Les données fermées qui seront publiées sur le site internet ont été croisées avec les données publiées sur les sites des Communes, des Offices du Tourisme (pour l'axe Tourisme), des producteurs locaux (pour l'axe Circuits courts)

Afin que le site de la structure supracommunale Senne Vallées soit pleinement à jour, il sera nécessaire de croiser régulièrement les données qui y sont publiées. Pour l'axe Circuits courts par exemple, un contact régulier avec les producteurs sera pris afin de s'assurer que les données publiées sont encore d'actualité.

⁵ <http://www.futurocite.be/seminaire-smart-governance-compte-rendu-et-presentations/> et <http://www.futurocite.be/activites/ateliers-gouvernance-de-la-donnee/> et https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_4316765/fr/nos-territoires-face-aux-donnees-et-a-leur-gouvernance

Le projet prévoit-il le développement ou l'usage d'une plateforme d'analyse de données et de gestion de flux ou services communaux à partir des données générées par le projet ? S'agit-il d'une plateforme de reporting ou de prospective territoriale mutualisable avec d'autres communes ?
Détaillez

SI OUI : **S'agit-t-il d'une plateforme de gestion en temps réel ?** Expliquez

Le projet prévoit-il une visualisation des données ouvertes (plateforme « dashboard ») et/ou leur intégration dans des plateformes permettant de sensibiliser à l'ouverture de la donnée et à leur valorisation potentielle ? Expliquez quels indicateurs territoriaux seraient ainsi visualisables.

2.7 DURABILITE DU PROJET

Si applicable, expliquez comment le projet intègre l'impact environnemental et, tant que faire se peut, les objectifs durables de développement territorial. Si possible, identifiez ces ODD et explicitez l'impact attendu. Indiquez aussi si le projet intègre la sobriété numérique et comment. Cela peut se faire via le choix du matériel et des technologies, via la construction durable/circulaire du projet, via l'engagement d'un ajout de clauses environnementales dans les procédures de marchés publics (cahiers des charges), via la description de l'optimisation des processus grâce au projet, via la signature de la Charte pour des achats publics responsables, via l'engagement de respecter la Charte du Numérique Responsable de l'ISIT, etc.

ODD 8 Travail décent et Croissance économique

Le site internet va présenter les différents produits locaux en vente dans notre région. A terme, l'objectif étant d'encourager les citoyens à mieux connaître les différents producteurs et de les amener à consommer plus local.

ODD 12 Consommation et production responsable

La plupart des producteurs locaux qui figureront sur le site de Senne Vallées pratiquent la production responsable en respect de la nature, de la biodiversité.

Les producteurs de fruits et légumes ne vendent que des fruits et légumes de saison. Beaucoup proposent aussi certains produits en vrac.

ODD 16 Institution efficace

A l'heure actuelle, certaines Communes partenaires à Senne Vallées ne possèdent pas de registre des producteurs locaux. Cela sera désormais chose faite suite au travail de recherche effectué. Le registre qui sera publié sur le site de Senne Vallées pourra être partagé par les Communes partenaires.

L'objectif de Senne Vallées et de tout projet supracommunal est de travailler en commun sur une série de thématiques, de mettre en commun les ressources financières et humaines afin d'aboutir à des institutions plus efficaces.

Travailler ensemble à un même objectif que ce soit la promotion des sites et monuments touristiques, des produits locaux est plus efficient

2.8 INTERACTION ET COMMUNICATION VERS LES UTILISATEURS POUR MASSIFICATION DU PROJET

Si applicable, expliquez de quelle manière le CITOYEN est impliqué dans le projet.

Le citoyen est impliqué dans le projet étant donné qu'il est le destinataire final de toutes les informations qui seront publiées sur le site internet. C'est pour mieux l'informer que ce projet est mis sur pied et pour lui permettre d'y retrouver toute l'information relative à notre bassin de vie.

Si applicable, expliquez quel type d'application est envisagée pour permettre l'interaction avec les usagers/citoyens ?
/

Quelle communication vers le citoyen est envisagée pour garantir l'atteinte d'une masse d'utilisateurs suffisante ? Décrire les moyens consacrés, média envisagés, organes relais.

Une communication sera effectuée sur les réseaux sociaux (pages facebook des Communes et de Senne Vallées) et les sites internet communaux. Une communication dans les bulletins d'informations communales serait également bénéfique afin de toucher tous les citoyens.

Une conférence de presse sera organisée lors du lancement du site internet afin que les journalistes en soient informés.

2.9 PROGRAMME DE TRAVAIL - RETROPLANNING

Décrivez le programme de travail et quelles sont les étapes identifiées pour atteindre les objectifs ?
Décrivez les jalons éventuels dans un **retroplanning** (en particulier en cas de phasage).

Fin août 2023 : passage de commande auprès de l'intercommunale iMio après avoir récolté l'aval de tous les partenaires.

Octobre - Novembre : début de l'alimentation du site internet
Deux axes y seront développés (Tourisme et Circuits courts).

Novembre – Décembre : début du développement du troisième axe de travail (Mobilité douce). L'exercice consistera à répertorier toutes les promenades pédestres, vélo et VTT et d'en créer de nouvelles sur base de thématique (exemple : route des vins ; route de la bière, etc..)

Octobre 2023 – Décembre 2024 : une fois que le site sera alimenté et mis en ligne ; il sera important de le garder à jour et de veiller à ce que toutes les informations qui s'y trouvent soient correctes.

Janvier 2024 à décembre 2024 : développement des autres axes de travail (ruralité ; lutte contre les inondations ; aide aux communes dans la recherche de subsides ; nature).

3. Budget du projet

Un **template** pour le budget du projet est mis à disposition. Complétez ce template et ajoutez-le comme **annexe**.

Les seuls coûts éligibles sont ceux qui :

- sont directement liés au projet concerné, c'est-à-dire directement générés par le projet et indispensables à sa mise en œuvre ;
- sont générés pendant la durée du projet (c'est-à-dire, facturés au plus tôt à partir du 14 juillet 2023 jusqu'au 20 décembre 2024) ;
- sont identifiables et contrôlables, et sont attestés par des pièces justificatives.

Les dépenses éligibles du projet sont les rubriques suivantes:

- Frais de développement ou acquisition de logiciels, plateformes de gestion et/ou applications mobiles directement liés et nécessaires à la mise en place de la solution (les frais d'exploitation et de maintenance au-delà du délai de mise en œuvre du projet ne sont pas éligibles) ;
- Achats d'infrastructures et matériels directement liés et strictement nécessaires à la mise en place de la solution logicielle smart ;
- Coûts de personnel en sous-traitance externe nécessaires à l'implantation/installation de la solution smart et à son intégration à l'existant ;
- Coûts de personnel interne éventuels strictement nécessaires au développement de la solution logicielle, notamment pour ce qui concerne l'alimentation des données impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Frais de communication liés au projet pour une adhésion citoyenne et une massification du projet (limités à 10% maximum du montant de la subvention).

Les frais d'exploitation récurrents (coûts de maintenance etc.), au-delà de la période de mise en œuvre du projet ne sont pas finançables par la Région et seront assumés par le(s) demandeur(s). Ils devront donc être envisagés par le(s) demandeur(s) en marge de cette soumission.

Les coûts d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de projet, qu'ils soient internes ou externes, sont quant à eux couverts via le montant additionnel systématiquement accordé aux lauréats. Les deux volets de la subvention (cofinancement du projet et consultance d'accompagnement de projet) seront à justifier de manière distincte par les bénéficiaires.

Attention : seuls seront finançables les coûts liés au projet smart, c'est-à-dire, principalement, au développement, à la mise en œuvre et au test de la solution innovante envisagée. Concernant les infrastructures et matériels techniques, seuls seront pris en compte les infrastructures nécessaires au test et à la mise en œuvre de la solution smart sur le territoire du(des) demandeur(s).

Les différents coûts de développement doivent être clairement identifiés dans le budget si possible (tarif horaire et nombre d'heures de développement, quantité de matériel et tarif unitaire, coût d'acquisition de la solution...).

Il s'agit ici d'estimations de coûts qui vous sont demandées. Pour ce faire, vous devez vous renseigner auprès de prestataires potentiels qui pourraient répondre à vos procédures de marché public.

Nous vous invitons à consulter l'AdN et la plateforme www.digitalwallonia.be, pour identifier les éventuels prestataires, à participer aux ateliers des différents référents Smart Région, et à vous adresser au référent Smart Région au sein de votre intercommunale de développement économique.

Le montant du subside octroyé par la Région pour la concrétisation d'un projet lauréat correspondra à 70% du coût admissible du projet, avec un subside maximum fixé à 200.000 € (subside plafond). Les villes et communes lauréates n'auront ainsi à supporter, seules ou avec leurs partenaires éventuels, qu'un coût de cofinancement de leurs projets lauréats de 30% du montant pour le projet indiqué (budget estimé dans le formulaire de soumission).

Outre ce cofinancement du projet, la contribution de la Région wallonne est complétée par un montant additionnel égal 10% du montant budgété du projet, destiné à permettre un accompagnement à la mise œuvre des projets lauréats. Ce montant additionnel ne pourra dépasser 25.000 € par projet.

Les deux volets de la subvention (cofinancement et accompagnement) seront à justifier de manière distincte par les bénéficiaires. La subvention régionale atteindra donc un total de 80% des dépenses éligibles.

A noter que le Gouvernement wallon, sur proposition du jury, se réserve le droit de réajuster le montant finançable d'un projet si le budget annexé ne rencontre pas les prescriptions ci-indiquées.

A la date de notification de l'arrêté de subvention aux lauréats, une première tranche de 80% de la subvention sera liquidée et les lauréats auront alors 4 mois pour lancer le marché public lié au projet. Celui-ci devra avoir été mis en œuvre avant le 20 décembre 2024 (date limite figurant sur les pièces justificatives qui seront transmises pour pouvoir disposer du solde du subside).

Le solde (20%) sera liquidé à la fin du projet et sur base :

- des pièces comptables et déclarations de créances rentrées par le lauréat justifiant a minimum le montant total du subside, accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses signé ;
- de l'approbation par le comité de pilotage du rapport d'activités de la mise en œuvre du projet et de l'ensemble des pièces justificatives.

4. Engagement

Veuillez cocher les éléments suivants pour engagement ! Attention, si certains éléments ne sont pas cochés, le projet ne sera pas éligible au financement régional ! LE REMPLISSAGE DE CHAQUE CASE EST OBLIGATOIRE AVANT DE POUVOIR CLOTURER CETTE CANDIDATURE !

☒ Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à respecter les principes d'interopérabilité, d'ouverture et de répliquabilité qui sous-tendent la Charte Smart Région.

☒ Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que les PME puissent figurer parmi les prestataires.

☒ Les demandeurs s'engagent à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses:

- indiquant que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Région, en particulier quant à la répliquabilité, à l'ouverture et à l'interopérabilité de la solution ;
- demandant la documentation des éléments répliquables tels que les API ;
- garantissant gestion et souveraineté et ouverture de la donnée publique générée.

☒ Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale ou provinciale.

☒ Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent, au moins pour l'exercice 2023 (et pour l'exercice 2024 dans le cas où un accord serait conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications), à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget.

5. Signature

Enfin, signez la déclaration ci-dessous.

Je déclare avoir complété ce formulaire de demande, le budget du projet et l'accord des éventuels codemandeurs, totalement, véridiquement et correctement.

Je m'engage à respecter les conditions de l'arrêté et à fournir à l'Agence du Numérique et à l'administration du SPW-IAS toutes les informations nécessaires concernant cette demande. Il sera communiqué à l'Agence du Numérique toute modification importante du projet, tant au niveau du contenu que sur le plan technico-administratif et financier aux adresses mails territoireintelligent@digitalwallonia.be et prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be

Je déclare que tant le demandeur principal que les codemandeurs sont prêts à participer activement au partage et à la publication des bonnes pratiques, indicateurs (KPI, ROI) et éléments du projet via l'AdN et sur la plateforme DigitalWallonia, afin de permettre un essaimage et une répliquabilité sur l'ensemble du territoire des différents projets.

Je m'engage à ce que toute communication effectuée autour du projet mentionne le logo « avec le soutien de la Wallonie » téléchargeable sur <http://chartegraphique.wallonie.be/?q=logos/avec-le-soutien> ainsi que le logo Digital Wallonia @SmartRegion.

Date : 04/10/2023

Nom du représentant signataire pour le soumissionnaire principal : **BAUDEWIJNS Laetitia**

Fonction : **Coordinatrice du projet supracommunal Senne Vallées**

Signature :

Avant de compléter le budget résumé, lisez les instructions de l'onglet :

ATTENTION:

Seuls les champs en jaune peuvent être complétés, le reste contient des formules.

NE PAS COMPLETER LES CASES BLEUEES

		2023		
		(postérieurs au 14/07/23)	1/082024	
TOTAL PÉRIODE DU PROJET				
NOM DU PROJET :				
Création d'un site internet pour Senne Vallées		Du :		
		Au :	21-08-23	Déc 2024
FRAIS (indiquez les coûts tva)		discussion avec prestataires tiers potentiels		
Frais de développement ou acquisition de logiciels, plateformes de gestion et applications mobiles directement liés et nécessaires à la mise en place du projet smart (y compris maintenance et exploitation jusqu'à fin 2024). Détaillez les coûts et faites le détail de la répartition des coûts si plusieurs logiciels: Exemple : logiciel "x", application "y", plateforme de gestion ou data "z"		x		
			10 888,09	2 547,01
				13.435,1
Achats d'infrastructures et matériels informatiques hardware, IoT et/ou smart directement liés et strictement nécessaires à la mise en place du projet smart. Détaillez en précisant le matériel, le prix unitaire, le nombre d'unités...: Exemple: x capteurs à x € etc.		x		
			0,00	0,00
				0,00
Coûts de personnel en sous-traitance externe nécessaires à l'implantation/ l'installation de la solution smart à son intégration à l'existant. Veuillez à détailler en nombre de jours, heures, et le(s) tarif(s) journalier(s) ou horaire(s) impliqué(s): Exemple: 10 jours à 500€ et 5 jours à 600€		x		
			0,00	0,00
				0,00
Coûts de personnel interne éventuels strictement nécessaires au DEVELOPPEMENT de la solution logicielle, notamment pour ce qui concerne l'alimentation des données impliquées dans sa mise en oeuvre; Veuillez à indiquer les %d'ETP et leur salaire brut:				
Frais de communication liés au projet pour une adhésion citoyenne et une massification du projet (limités à 10% maximum du montant de la subvention). Explicitez votre calcul et les coûts ci-après:				
			0,00	500,00
				500,00
TOTAL FRAIS (PROJET BUDGETISE A) :			10.888,09	3047,01
				13.935,1
RECETTES				
Apports (internes ou de partenaires) autres que la part de cofinancement			0,00	0,00
Financement public demandé ou reçu par ailleurs (dans le cas où une partie du projet soumis ferait l'objet d'une autre aide publique - européenne, régionale ou autre). Précisez ce que couvre précisément cette autre aide au niveau des frais budgétés ci-dessus:				
			0,00	0,00
				0,00
TOTAL RECETTES :				
Coût total estimé du projet (hors coûts d'accompagnement) pour calcul subside				0,00
Subside régional potentiel pour le projet			0,00	0,00
Subside régional additionnel pour l'accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi du projet			0,00	0,00
SUBSIDE REGIONAL TOTAL			0,00	0,00

Annexe 4

**Appel à projets de la Province du
Brabant wallon « Stimulation des
commerces locaux, des circuits
courts et de la digitalisation des
points de vente »**

Subventionnement des communes du Brabant wallon
Appel à projets pour la stimulation du commerce local et
des circuits courts & la digitalisation des points de vente.

FORMULAIRE A COMPLETER PAR LA COMMUNE

1. Vous posez votre candidature à l'appel à projets, à quelle catégorie appartenez-vous ?

Indiquez le nom de votre commune:

Hte - porteuse du projet
Rebecq, Braine le Château, Nivelles & Tubize

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Centres principaux/secondaires d'agglomération, de petites/très petites villes <u>éligibles</u> dans l'action régionale Créashop/Créashop +	Centres secondaires d'agglomération, de petites/très petites villes <u>non éligibles</u> dans l'action régionale Créashop/Créashop +	Centres de villes ou de villages dont le(s) périmètre(s) d'action commerciale est/sont défini(s) par la commune

Jodoigne cv(*)
 La Hulpe cv
 Louvain-la-Neuve cv
 Nivelles cv
 Tubize cv
 Waterloo cv
 Wavre cv

Braine-l'Alleud cv
 Court-Saint-Etienne cv
 Genappe cv
 Genval cv
 Ottignies cv
 Perwez cv

Beauvechain
 Braine-le-Château
 Chastre
 Chaumont-Gistoux
 Grez-Doiceau
 Hélécine
 Incourt
 Ittre
 Lasne
 Mont-Saint-Guibert
 Orp-Jauche
 Ramillies
 Rebecq
 Rixensart
 Villers-la-Ville
 Walhain

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Action 1 Stimulation du commerce local et des circuits courts	x	✓	✓
Action 2 Digitalisation des points de vente	✓	✓	✓
Action 3 Promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal	Toutes les communes		

2. Commune-détails

Adresse : Commune d'Ittre
 Rue et numéro : Rue de la Planchette 2
 Code postal : 1460 Commune : Ittre
 N° BCE : ✓

N° de compte en banque où la subvention pourra être versée :

BE

7	2	0	9	1	0	0	0	1	5	3	9	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Nom de la personne de contact (personnel communal ou opérateur local en charge de la promotion et du suivi des projets d'activités commerciales) :

Baudewijms Leticia

Téléphone/GSM : 0497/49.91.96, 067/79.43.42

E-mail : e.baudewijms@ittre.be

3. Précisions relatives aux périmètres d'actions

3.1. L'action « stimulation du commerce local et des circuits courts » :

3.1.1. Disposez-vous d'une étude ou d'un schéma de développement commercial sur lequel/ou laquelle vous basez votre stratégie de développement commercial?

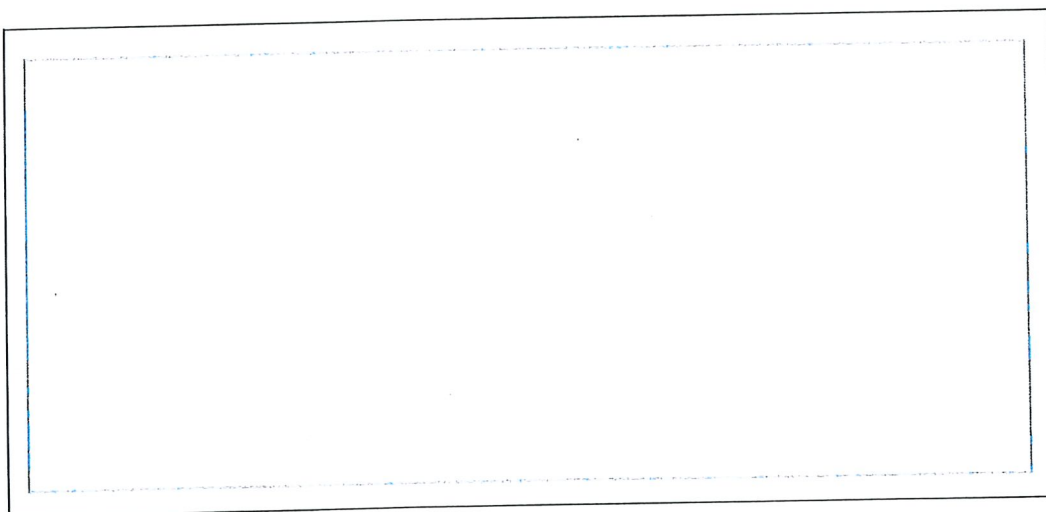
- ☐ Oui
☐ Non

3.1.2. Dans la négative, sur quoi vous basez-vous pour initier votre démarche dans le soutien ou la relocalisation, dans l'amélioration de la qualité des commerces, dans l'établissement d'une complémentarité ou de mixité de l'offre commerciale ou artisanale /circuits courts ?

.....
.....
.....

3.1.3. Pourriez-vous délimiter ci-dessous (représentation graphique) les rues où l'activité commerciale sera concentrée, spécialisée et digitalisée sur la base de la stratégie de spécialisation commerciale.

En annexe, intégrez une photo ou un plan.



3.1.4. Pourriez-vous établir un bref diagnostic de la situation commerciale du périmètre défini ci-avant (type d'activités présentes, nombre de cellules vides, prix de location, ...).

.....
.....
.....
.....
.....

3.1.5. Dans le/les périmètre(s) choisi(s) quelle est votre stratégie de spécialisation /de votre redéploiement ? Quel(s) type(s) de secteur(s) voulez-vous privilégier ? Quelles seront les gammes y visées ? Souhaitez-vous créer un pôle thématique ? Et si oui lequel ? Etc.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.2. Pour l'action « promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal »:

3.2.1. Quels travaux ou achats d'équipements destinés à favoriser le développement des circuits courts, des producteurs et des artisans locaux souhaitez-vous effectuer?

Contextualiser votre démarche et décrivez les travaux et investissements visés par la subvention.

Pose de panneaux afin de signaler la présence
des producteurs locaux. (voir note expli-
-cative).

3.2.2. Quel est le montant total des investissements visés par la subvention?

8 964 euros. (détails du calcul dans la
note explicative).

Pour mémoire, Les investissements éligibles sont entre autres (liste non exhaustive) :

- Les travaux nécessaires à l'implantation d'un lieu de promotion et/ou de vente de produits locaux, artisans, alimentaires ou non ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'équipement du lieu de promotion et/ou de vente de produits locaux, artisans, alimentaires ou non (comptoir, étagères, présentoirs, caisses, frigos...) ;
- Les enseignes ou autres signalétiques liés à la promotion des points de promotion et de vente des produits locaux et artisans.

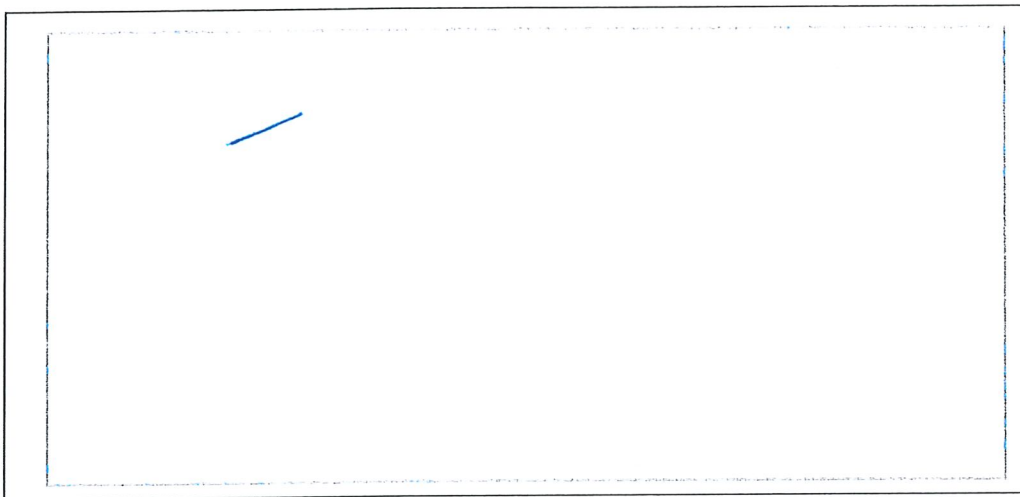
Le dossier peut comprendre plusieurs petits investissements tout en respectant les plafonds de financement autorisés.

3.2.3. Allez-vous vous concerter avec d'autres communes ? Lesquelles ? Comment vous répartissez-vous les investissements ?

oui 4 Communes s'associent à la
Commune d'Jtke pour ce projet

3.2.4. Pourriez-vous délimiter ci-dessous (représentation graphique) l'espace y dévolu ? Citez précisément l'endroit.

En annexe, intégrez une photo ou un plan.

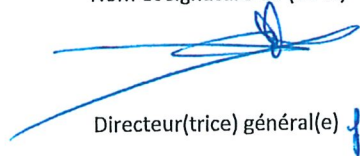


Annexes à joindre :

- La délibération du Conseil ou du Collège communal approuvant la demande de participation pour chacune des actions à laquelle la commune participe;
- L'étude ou le schéma de développement commercial sur lequel la commune base son action ;
- Le projet de règlement communal d'octroi de prime (pour les actions 1 et 2) ;
- La copie de tout autre document que vous jugez utile dans le cadre de la présente demande.

Date :

Nom et signature du (de la)

Directeur(trice) général(e) 

Nom et signature du (de la)

Bourgmestre 

Ce formulaire, complété et signé par les personnes habilitées à représenter le demandeur, est à renvoyer avant le 30/04 ou 31/08 de chaque année à l'adresse suivante :

Brabant wallon
Direction d'administration de l'économie et du développement territorial
Service de l'économie et du commerce
Parc des Collines – Bâtiment Archimède
Place du Brabant wallon, 1
1300 WAVRE

ou par courriel à l'adresse suivante : commune@brabantwallon.be

Subventionnement des Communes du Brabant wallon – Appel à projets pour la stimulation du commerce local et des circuits courts et la digitalisation des points de vente (action 3)

<i>Dossier de présentation</i>

Présentation de la structure supracommunale Senne Vallées

L'arrêté ministériel du 29/10/21 a été pris par le Gouvernement wallon afin d'encourager les Communes à collaborer sur une série de thématiques et de créer des structures supracommunales.

L'objectif du Gouvernement est d'encourager les Communes à mutualiser certains moyens, qu'ils soient financiers ou humains et à davantage se coordonner sur certaines thématiques.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet supracommunal Senne Vallées. Lors du lancement de l'appel à projets, la Commune d'Ittre s'y est intéressée et a consulté les Villes et Communes avoisinantes afin de les interroger sur leur volonté de présenter ensemble un dossier de candidature.

Suite à cette démarche, 7 Communes issues de deux provinces distinctes ont répondu positivement à savoir : Rebecq ; Ittre ; Braine le Château ; Braine l'Alleud ; Nivelles ; Ecaussinnes et Tubize.

Après plusieurs réunions, la Commune d'Ittre, devenue Commune gestionnaire du dossier, a préparé le dossier de candidature. Les thématiques de travail ont ensuite été déterminées par l'ensemble des partenaires. Ces dernières sont très variées : le tourisme ; la mobilité douce ; les circuits courts ; la ruralité ; la lutte contre les inondations ; l'aide aux Communes dans la recherche de subsides.

En novembre 2021, la Commune d'Ittre a été informée que le dossier de candidature avait été retenu par le Gouvernement wallon et qu'un subside annuel de 60.000 euros avait été accordé.

Deux thématiques ont été développées jusqu'à présent (le tourisme et les circuits courts). Ce sont ces deux thématiques qui feront dans un premier temps l'objet du site internet qui sera créé.

En matière de tourisme, un répertoire des attraits touristiques (site et monuments ; moulins ; promenades ; hébergements) a été effectué.

Pour les circuits courts, c'est un répertoire des producteurs locaux (produits de bouche et boissons) qui a été dressé. Un site internet a été créé afin de promouvoir les produits locaux de notre région et de permettre aux citoyens de pouvoir découvrir la grande diversité des produits créés sur notre territoire.

A côté de ces axes de travail choisis dans le cadre de Senne Vallées, des initiatives complémentaires sont proposées. Un projet concret a déjà pu être mis en œuvre à savoir le prêt de matériels entre Communes.

Mise en contexte

L'intérêt porté par les Communes de Senne Vallées au subside de la Province du Brabant wallon « Stimulation du commerce local, des circuits courts et digitalisation des points de vente » s'explique par leur volonté de promouvoir les producteurs de notre région.

Outre le site internet qui vient d'être mis en ligne, le subside que nous recevrons en cas de réponse positive pourrait nous aider à mieux localiser les producteurs locaux en indiquant leur présence aux citoyens.

L'idée serait de poser des panneaux indicatifs à proximité d'un producteur local afin de mieux informer les citoyens sur leur localisation.

A l'initiative de la Commune d'Ittre, un courrier a été adressé aux Communes membres de Senne Vallées afin de leur demander si elles étaient intéressées à prendre part au projet.

Suite à ce courrier, trois communes ont répondu positivement à savoir les Communes de Rebecq, Braine le Château (pour des panneaux complémentaires à ceux qu'elle possède déjà) et les Ville de Nivelles et de Tubize.

Formulaire à compléter par la Commune

1. Vous posez votre candidature à l'appel à projets, à quelle catégorie appartenez-vous ?

Indiquez le nom de votre Commune : Il s'agit d'un projet issu d'une synergie entre plusieurs Communes.

La Commune porteuse du projet est la Commune d'Ittre. Les Villes et Communes partenaires sont Rebecq, Braine le Château Tubize et Nivelles.

Le projet soumis par les Communes dans le cadre de l'appel à projets relève de l'action 3.

2. Commune – Détails

Adresse de la Commune porteuse du projet : Rue de la Planchette, 2 1460 Ittre

Numéro de BCE : /

Numéro de compte sur lequel la subvention peut être versée : BE72 0910 0015 3916

Nom de la personne de contact : BAUDEWIJNS Laetitia – Coordinatrice du projet
supracommunal Senne Vallées

Téléphone : 067/79.43.42

Email : l.baudewijns@ittre.be

3. Précisions relatives aux périmètres d'actions

3.2 Pour l'action « promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par investissement communal

3.2.1. Quels travaux ou achats d'équipements destinés à favoriser le développement des circuits courts, des producteurs et des artisans locaux souhaitez-vous effectuer ?

Contextualiser votre démarche et décrivez les travaux et investissements visés par la subvention.

Comme évoqué plus haut, la coordinatrice de Senne Vallées a répertorié les différents producteurs présents sur le territoire de notre bassin de vie. Un site internet a été créé afin de permettre aux citoyens de retrouver toutes les informations relatives aux circuits courts sur un seul et même site.

Des flyers ont également été conçus et distribués dans les différents Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative des 7 Communes membres de Senne Vallées. Ces flyers sont gratuits et permettront aux citoyens et aux touristes de découvrir les producteurs présents sur le territoire de notre région.

L'objectif de ces deux actions est de promouvoir les producteurs locaux présents sur le territoire de notre région et de permettre aux citoyens de connaître les producteurs qui se situent sur le territoire de leur Commune et des Communes avoisinantes.

La pose de panneaux indiquant la présence d'un producteur permettrait de parachever les multiples actions entreprises durant ces derniers mois afin de mieux promouvoir les producteurs locaux.

Pièce en annexe : visuel des panneaux posés par la Commune de Braine le Château – nous prévoyons de poser le même type de panneau dans les Communes partenaires au présent projet.

3.2.2. Quel est le montant total des investissements visés par la subvention ?

Il s'agit d'une estimation basée sur le nombre de producteurs présents sur le territoire de chaque Commune. En ce qui concerne Braine le Château, il s'agit de panneaux additionnels aux ceux déjà existants afin que les nouveaux producteurs puissent en disposer.

Ittre – 10 producteurs x 4 panneaux = 40 panneaux

Rebecq – 11 producteurs x 4 panneaux = 44 panneaux

Braine le Château – 3 nouveaux producteurs x 4 panneaux = 12 panneaux

Nivelles – 20 producteurs x 4 = 80 panneaux

Tubize – 10 panneaux x 4 = 40 panneaux

TOTAL des panneaux commandés : 216 panneaux

Prix du panneau 1200 x 200 mm : 41,50 euros HTVA (voir devis en annexe)

Estimation totale du coût : 216 x 41,50 euros = 8.964 euros

3.2.3. Allez-vous vous concerter avec d'autres communes ? Lesquelles ? Comment vous répartissez-vous les investissements ?

A l'initiative de la Commune d'Ittre, un courrier a été envoyé aux 5 autres Communes du Brabant wallon qui sont membres de Senne Vallées afin de leur demander si elles étaient

intéressées à prendre part au projet. Suite à ce courrier, 4 Communes ont répondu positivement (Rebecq, Braine le Château, Nivelles et Tubize)

Le montant des investissements demandé a été calculé sur base du nombre de producteurs se trouvant sur le territoire des 5 Communes prenant part au projet. Si nous obtenons la subvention, un contact avec chaque producteur sera pris afin de leur demander s'ils acceptent la pose de panneaux indiquant leur exploitation.

La subvention sera répartie entre les Communes prenant part au projet en fonction du nombre de panneaux que chacune aura besoin après avoir pris contact avec leur producteur.



Brabant wallon Place du Brabant wallon 1 - 1300 Wavre
(anciennement av. Einstein 2)
www.brabantwallon.be - info@brabantwallon.be



Le Brabant wallon

Entré au secrétariat le

19 JUIN 2024

COMMUNE D'ITTRE

Commune d'Ittre
Monsieur Christian FAYT
Bourgmestre
Rue de la Planchette, 2
1460 ITTRE

14 JUIN 2024

Wavre, le

Vos réf.

Nos réf. FD/SM/319.2024
iA Delib n°52386

Annexe : 1

Concerne : Notification d'une décision du Collège provincial

Monsieur le Bourgmestre,

DIRECTION D'ADMINISTRATION
DE L'ÉCONOMIE ET DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
PÔLE TRANSVERSAL
DE GESTION DES SUBVENTIONS

VOTRE CORRESPONDANT
Sophie Moulart
TÉLÉPHONE : 010 23 60 17
sophie.moulart@brabantwallon.be

NOS BUREAUX SE SITUENT
BÂTIMENT MARIE CURIE
CHAUSSÉE DES COLLINES 50
1300 WAVRE

Tout d'abord, nous vous remercions pour votre participation et votre engagement dans ce projet porté par le Brabant wallon à destination des communes.

Nous vous informons qu'en sa séance du 06/06/24, et sur présentation du dossier par Madame Isabelle EVRARD, Députée provinciale en charge de l'économie et du commerce, le Collège provincial a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 5.182,19 € à la Commune d'Ittre, à titre d'intervention pour le projet « Acquisition de matériel en vue de soutenir le commerce local (panneaux indicateurs) » dans le cadre de l'action 3 « Soutien, promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal » de l'appel à projets 2024 « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente ».

Vous trouverez, en annexe, l'arrêté d'octroi relatif à cette décision.

Nous vous rappelons que, comme stipulé aux articles 4, 6 et 7 de l'arrêté d'octroi, la liquidation de la subvention précitée ne pourra intervenir qu'après réception des justificatifs de son utilisation à bon escient. Ces justificatifs doivent être produits pour le 31 octobre 2025 au plus tard. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun report de délai ne sera accordé pour l'introduction de ceux-ci.

Nous vous invitons également à prendre connaissance de l'article 5, qui précise les obligations incombant au bénéficiaire d'une subvention en matière de visibilité provinciale.

Pour toute information complémentaire, un point SPOC est à votre disposition par téléphone au 010/68.66.36 ou à l'adresse commune@brabantwallon.be.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Annick NOËL
Directrice générale

Tanguy STUCKENS
Président du Collège provincial



Arrêté d'octroi d'une subvention provinciale de 5.182,19 euros à la Commune d'Ittre pour le projet « Acquisition de matériel en vue de soutenir le commerce local (panneaux indicateurs) » dans le cadre l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » approuvé par résolution du Conseil provincial en date du 25 mai 2023

Le Collège provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 janvier 2019 donnant délégation au Collège provincial pour octroyer certaines subventions ;

Vu l'article 52002/262400/100347 « Sub Invest accordés en capital – Appel à projets Stimulation du commerce local et des circuits courts » du budget provincial (service extraordinaire) pour l'année 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon ;

Vu le règlement provincial relatif à l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente », adopté par le Conseil provincial en sa séance du 25 février 2021 ;

Vu la résolution modifiant le règlement provincial du 25 février 2021 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts alimentaires et non alimentaires & digitalisation des points de vente », adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 24 février 2022 ;

Vu la résolution modifiant le règlement provincial du 24 février 2022 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente », adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 25 mai 2023 ;

Vu la demande de la Commune d'Ittre du 30 avril 2024, par laquelle elle sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement pour le projet « Acquisition de matériel en vue de soutenir le commerce local (panneaux indicateurs) » dans le cadre de la stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente pour l'année 2024 ;

Vu la note référencée IA Delib 52386 de la Direction d'administration de l'économie et du développement territorial ;

IA Delib 52386

6

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 28/05/24 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Collège provincial (Art. L2212-58, §4) ;

Vu que l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 23/05/24 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 28/05/24 le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du présent dossier ;

Considérant que les projets en matière de stimulation du commerce local, des circuits courts et de la digitalisation des points de vente s'intègrent parfaitement dans le cadre de la déclaration de politique provinciale ;

Considérant que le dossier de la Commune d'Ittre relatif au projet « Acquisition de matériel en vue de soutenir le commerce local (panneaux indicateurs) » constitue un projet éligible en vertu du règlement provincial relatif à l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » pour l'année 2024 ;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que, conformément à l'article 28 du règlement d'ordre intérieur du Collège provincial, la décision a été adoptée selon la règle du consensus ;

Ouïe en son rapport Madame Isabelle Evrard, membre du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Montant-Objet

En application de la résolution précitée du 31 janvier 2019, une subvention d'investissement d'un montant de 5.182,19 euros est octroyée à la Commune d'Ittre, BCE n°0216.690.377, rue Planchette, 2 à 1460 Ittre, pour le projet « Acquisition de matériel en vue de soutenir le commerce local (panneaux indicateurs) » pour l'année 2024.

Article 2 - Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 52002/262400/100347 « Sub Invest accordés en capital – Appel à projets Stimulation du commerce local et des circuits courts » du budget provincial (service extraordinaire) pour l'année 2024.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée conformément aux modalités prévues par le règlement provincial du 25 mai 2023 et par versement sur le compte bancaire IBAN : BE72 0910 0015 3916 – BIC : GKCC BE BB du bénéficiaire.

Pour mémoire, pour l'action 3 « Soutien, promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal » la subvention peut s'élever à 60% du montant total des investissements admis TVAC avec un maximum de 15.000,00 euros, effectués par une commune, sous la forme de travaux ou d'achat(s) d'équipement(s) destiné(s) à favoriser le développement des circuits courts, des producteurs et artisans locaux. Pour que le bénéficiaire puisse prétendre à la totalité de la subvention, ce dernier devra communiquer des justificatifs pour un montant minimum de 8.636,98 € TVAC. Si tel n'est pas le cas, le montant à liquider sera recalculé sur base des pièces justificatives reçues.

Article 4 – Utilisation

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Article 5 – Visibilité provinciale

Outre l'obligation décrite à l'article 4 du présent arrêté, le bénéficiaire est tenu d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon lors de l'organisation du projet visé à l'article 1^{er} de ce même arrêté, ainsi que dans tout moyen de communication qu'il emploie pour en assurer la promotion.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible, accompagné de la mention « Soutenu par » ou « Initié par » sur tout support, écrit ou électronique, de communication à destination du grand public ou de la presse en lien avec le projet subventionné.

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site internet de la Province du Brabant wallon et respectera scrupuleusement sa charte graphique.

Dans le cas d'un support électronique, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province du Brabant wallon.

Il veillera également à assurer la présence de plusieurs éléments de visibilité provinciale (beach-flag, roll-up, banderoles, ...) sur le site du projet subventionné ainsi que sur le lieu de toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse en lien avec ce projet, en ce compris notamment les conférences de presse et inaugurations.

Pour ce faire, il prendra contact avec l'administration provinciale afin de se procurer les éléments de visibilité adaptés à la nature et à l'organisation du projet subventionné.

Article 6 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- 1° Une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- 2° Un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
- 3° Une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- 4° Le cas échéant, si le subside est complémentaire à celui d'une autre instance, une copie de la promesse ferme de subside de chacun des pouvoirs subsidiant pour le projet concerné et la répartition ;
- 5° Une déclaration de créance portant sur la subvention ;
- 6° Une copie des supports promotionnels en lien avec le projet visé à l'article 1^{er} diffusés par le bénéficiaire, en ce compris des photographies des éléments de visibilité provinciale présents sur le lieu du projet subventionné ainsi que sur le lieu de toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse en lien avec le projet.

Article 7 – Délai de production des justificatifs et liquidation

§1^{er}. Les subventions accordées en exécution du règlement provincial ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées de la Commune de Rebecq, le montant dû et le numéro bancaire auquel le versement doit être effectué (IBAN : BE72 0910 0015 3916 – BIC : GKCC BE BB).

§2. Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la subvention, visés à l'article 6, pour le 31 octobre 2025 au plus tard, sans possibilité de solliciter une prolongation de délai.

§3. Outre son obligation de restituer la subvention ou part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant des alinéas précédents, est déchu du bénéfice de la subvention.

Article 8 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 9 – Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
4° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 8 du présent arrêté.
Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, 1° et 3°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier de la Province du Brabant wallon.

Article 10 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85 *bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant wallon.

Article 11 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 06/06/24

Présents : Tanguy Stuckens, Président.
Isabelle Evrard, Marc Bastin et Sophie Keymolen, Membres du Collège.
Annick Noël, Directrice générale.

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Annick Noël



Le Président du Collège,

Tanguy Stuckens

